odia normandie
AGENCE RÉGIONALE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU SPECTACLE VIVANT

LES PROTECTIONS, LABELS ET APPELATION DU PATRIMOINE

En France, de nombreux labels, appellations et dispositifs permettent d'identifier, de protéger ou de valoriser des lieux, des sites et des patrimoines présentant un intérêt particulier. Ils peuvent être attribués par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes, selon des critères et des objectifs différents.
Cette fiche propose un aperçu des principales appellations à connaître afin de mieux comprendre ce qu'elles recouvrent et ce qu'elles impliquent.
Pour les acteurs du spectacle vivant et les structures touristiques ou patrimoniales, ces repères peuvent notamment faciliter l'identification de lieux et de partenaires potentiels pour imaginer de nouvelles formes de coopération.

Table des matières

PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES 2

PROTECTION AU TITRE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES 2

ARCHITECTURE CONTEMPORAINE REMARQUABLE 2

APPELATION MUSÉE DE FRANCE 2

LE MUSÉE SORT DE SES MURS 3

JARDIN REMARQUABLE 3

MAISON DES ILLUSTRES 3

VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE 4

PATRIMOINE EUROPÉEN 4

SITE REMARQUABLE DU GOÛT 4

GRAND SITE DE FRANCE 5

ENTREPRISE DU PATRIMOINE VIVANT 5

PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Inscription et classement
En savoir + : https://www.culture.gouv.fr/aides-demarches/protections-labels-et-appellations/protection-au-titre-des-monuments-historiques

PROTECTION AU TITRE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Les sites patrimoniaux remarquables sont « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public*. »
Il en existe 860 en France.
En savoir + : https://www.culture.gouv.fr/aides-demarches/protections-labels-et-appellations/protection-au-titre-des-sites-patrimoniaux-remarquables

ARCHITECTURE CONTEMPORAINE REMARQUABLE

Il signale les édifices et productions de moins de 100 ans non protégés au titre des Monuments historiques.
L'objectif poursuivi est de montrer l'intérêt de constructions récentes que tout un chacun peut habiter et fréquenter, de faire le lien entre le patrimoine ancien et la production architecturale actuelle, d'inciter à leur réutilisation en les adaptant aux attentes du citoyen (écologique, mémorielle, sociétale, économique...).
En savoir + : https://www.culture.gouv.fr/aides-demarches/protections-labels-et-appellations/label-architecture-contemporaine-remarquable

APPELATION MUSÉE DE FRANCE

Cette appellation a été créé par la loi du 4 janvier 2002. Ainsi est considéré comme « Musée de France », au sens de cette loi, « toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public ». Les musées de France sont structurés en réseau de 1.200 établissements sur l'ensemble du territoire.
En savoir + : https://www.culture.gouv.fr/aides-demarches/protections-labels-et-appellations/appellation-musee-de-france

LE MUSÉE SORT DE SES MURS

Construite avec le réseau des musées de France, cette labellisation, accordée pour une durée d'un an, valorise les opérations réalisées avec des partenaires en d'autres lieux que le musée lui-même. Le label permet d'inciter les musées à aller activement à la rencontre de tous les publics, dont ceux ne franchissant habituellement pas leurs portes.
En savoir + : https://www.culture.gouv.fr/aides-demarches/protections-labels-et-appellations/label-le-musee-sort-de-ses-murs

JARDIN REMARQUABLE

La mise en place du label « Jardin remarquable » répond au souhait de faire connaître et de valoriser des parcs et jardins ouverts au public et particulièrement bien entretenus. Ce label d'État, attribué pour 5 ans renouvelable, répond à des critères d'exigence et de qualité sur la composition (organisation des espaces), l'intégration dans le site et la qualité des abords, les éléments remarquables (eau, fabriques, architectures végétales…), l'intérêt botanique, l'intérêt historique, l'accueil des publics et l'entretien dans le respect de la qualité environnementale. Il tient compte de la diversité des parcs et jardins et peut concerner des jardins petits ou étendus, historiques ou contemporains et de tous les styles.
Il existe 505 Jardins remarquables dont 51 en Normandie
En savoir + : https://www.culture.gouv.fr/aides-demarches/protections-labels-et-appellations/label-jardin-remarquable

MAISON DES ILLUSTRES

Ce label a pour vocation d'honorer et de valoriser des lieux au sein desquels des femmes et des hommes ont contribué, chacun à leur manière, à l'histoire politique, scientifique, sociale et culturelle de la France. À travers ce label, le ministère de la Culture souhaite reconnaître des sites dont la mission est de conserver et de transmettre la mémoire de ces personnalités et de rendre leur héritage accessible au plus grand nombre.
Il en existe 267 dans le monde dont 19 en Normandie
En savoir + : https://www.culture.gouv.fr/nous-connaitre/protections-labels-et-appellations/maisons-des-illustres
Les Maisons des illustres en Normandie : https://www.normandie-tourisme.fr/preparer-son-sejour/a-voir-a-faire/lieux-de-visite/maisons-des-illustres/

VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Ce label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie. La mise en œuvre du label repose sur un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales, formalisé, après attribution du label, par la signature d'une convention renégociable tous les dix ans.
En savoir + : https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-normandie/Dossiers/le-label-ville-ou-pays-d-art-et-d-histoire-en-normandie

PATRIMOINE EUROPÉEN

Ce label est décerné par l'Union européenne à des sites témoins de l'héritage européen et choisis pour leur valeur symbolique, le rôle qu'ils ont joué dans l'histoire européenne et les activités qu'ils proposent, qui doivent permettre de rapprocher les Européens de leur histoire commune et de l'Union européenne.
Il en existe 6 en Europe.
En savoir + : https://www.culture.gouv.fr/aides-demarches/protections-labels-et-appellations/label-patrimoine-europeen

SITE REMARQUABLE DU GOÛT

Créé en 1994, le label « Site remarquable du goût » (SRG) valorise les produits indissociables d'un territoire. En obtenant l'appellation, les produits labellisés deviennent de véritables ambassadeurs d'un territoire en s'appuyant sur son patrimoine gastronomique. Le label représente toutes les facettes des quatre ministères à l'origine du concept : Agriculture et Pêche, Tourisme, Culture, Écologie et Développement durable.
Il en existe 52 dont une en Normandie :

La véritable andouille de Vire

En savoir + : https://www.culture.gouv.fr/aides-demarches/protections-labels-et-appellations/label-site-remarquable-du-gout

GRAND SITE DE FRANCE

Le label Grand Site de France garantit la conformité de la gestion des sites aux principes du développement durable. Les sites labellisés concilient préservation du paysage, qualité de l'accueil du public, participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site.
https://www.grandsitedefrance.com/

ENTREPRISE DU PATRIMOINE VIVANT

Le label Entreprise du Patrimoine Vivant a pour but de distinguer les entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence. Il rassemble des fabricants attachés à la haute performance de leur métier et de leurs produits.
https://www.institut-savoirfaire.fr/savoir-faire